



760^e séance plénière

Journal n° 766 du FCS, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/14
ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET
DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les efforts qu'elle déploie pour contribuer à la réduction et à la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que de la dissémination incontrôlée des ALPC,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010), et

Rappelant la Section VI du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, dans laquelle les États participants sont convenus d'examiner régulièrement, notamment dans le cadre de réunions d'examen annuelles, l'application des normes, principes et mesures énoncés dans le Document, ainsi que de maintenir à l'étude sa portée et son contenu,

Rappelant la Décision n° 8/13 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS a été chargé d'étudier les moyens de réexaminer et, s'il y a lieu, de compléter le Document de l'OSCE de 2012 sur les ALPC, le Document de l'OSCE de 2003 sur les stocks de munitions conventionnelles et le Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC, ainsi que d'assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent de l'ONU en tenant

compte, entres autres, des documents issus de la deuxième Conférence chargée d'examiner le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC,

Notant les engagements énoncés dans les documents issus des deuxième et cinquième conférences des Nations Unies chargées d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de renforcer, selon qu'il conviendra, les synergies entre le Programme d'action et les instruments sous-régionaux et régionaux pertinents, ainsi que d'encourager les organisations régionales et internationales compétentes à convoquer des réunions régionales en prévision des réunions relatives au Programme d'action et/ou pour donner suite à ces réunions.

Décide :

D'organiser une réunion d'évaluation de l'application les 23 et 24 septembre 2014 ;

De charger le Secrétariat de l'OSCE de soutenir l'organisation de cette réunion ;

D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Séance d'ouverture

Séance de travail 1 : Examen de l'application des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles (SMC)*

Séance de travail 2 : Projets d'assistance pratique de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC

Séance de clôture

* Les débats pourront s'étendre, sans que cela soit restrictif, aux points suivants :

- Éclaircissement de questions soulevées par cette application, relatives notamment à la gestion de la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, au traçage ou au contrôle des exportations d'ALPC ;
- Examen des mesures convenues, notamment les visites d'évaluation et la mise en œuvre de projets ;
- Incidences de toutes les informations issues de l'application des mesures convenues sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.